



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-020

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

Sommaire

PREF87

87-2016-02-29-003 - arrêté portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTIN,
Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart (2 pages)

Page 3

PREF87

87-2016-02-29-003

arrêté portant délégation de signature à Mme Bénédicte
MARTIN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Benedicte MARTIN sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 12 février 2016 nommant Mme Bénédicte MARTIN, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déferés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : Dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- tout acte administratif pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute saisine de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie sera assurée comme indiqué ci-dessus par :

- M. Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart ;

- M. Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et en son absence par Mme Claudine AUPETIT, secrétaire administrative et à défaut par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, secrétaire administrative,

à l'exclusion des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète de Bellac et Rochechouart, à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations et d'enregistrements d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à MM Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart et Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et à défaut, pour les armes de catégories C et D1°, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, secrétaire administrative.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et les secrétaires généraux des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 29 février 2016

Le Préfet

Raphaël LE MEHAUTÉ